

Pourcentage d'écoles accueillant les élèves pendant la pause de midi (année scolaire 2016-2017)

| | Degré primaire (1 – 2) | Degré primaire (3 – 8) | Degré secondaire I (9 – 11) |
|-------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| BE | 85% ⁽¹⁾ | 85% ⁽¹⁾ | 85% ⁽⁸⁾ |
| FR-fr | – ⁽²⁾ | 1% – 25% ⁽²⁾ | 100% |
| GE | 100% ⁽³⁾ | 100% ⁽³⁾ | 1% – 25% ⁽⁹⁾ |
| JU | 1% – 25% ⁽⁴⁾ | 1% – 25% | 26% – 50% ⁽¹⁰⁾ |
| NE | Pas de données ⁽⁵⁾ | Pas de données | 1% – 25% ⁽¹¹⁾ |
| VS | 1% – 25% ⁽⁶⁾ | 1% – 25% | 1% – 25% ⁽⁶⁾ |
| VD | Pas de données ⁽⁷⁾ | Pas de données ⁽⁷⁾ | Pas de données ⁽⁷⁾ |

Remarques :

Le tableau ci-dessus présente les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Quel est le pourcentage d'écoles accueillant les enfants pendant la pause de midi ? »

Les degrés de la scolarité obligatoire sont définis d'après la Convention scolaire romande.

Notes :

- (1) BE : Les offres d'écoles à horaire continu dans les communes du canton de Berne sont ouvertes à tous les élèves de 1^{re} à 11^e année. Les communes sont obligées de fournir une offre si plus de dix enfants la fréquentent.
- (2) FR-fr : Structure mise en place par les communes ou des associations (et non pas par les écoles).
- (3) GE : Tous les parents qui en font la demande peuvent inscrire leur enfant au parascolaire à midi. S'ils souhaitent la prestation, la présence de l'élève est alors contractuelle. Les restaurants scolaires et les prises en charge du midi sont regroupés dans une école du quartier.
- (4) JU : Les structures d'accueil ne dépendent pas de l'organisation scolaire.
- (5) NE : L'accueil parascolaire dépend de l'organisation des communes.
- (6) VS : Estimation ne relevant pas de la statistique officielle.
- (7) VD : La prise en charge parascolaire (tôt le matin, à midi, en fin de journée) est une compétence communale, et non pas cantonale.
- (8) BE : le canton n'a pas d'offre spécifique pour la pause de midi au degré secondaire I. Les élèves du secondaire I ont accès aux mêmes offres que les élèves de l'école primaire.
- (9) GE : Les 19 établissements proposent des activités pendant la pause de midi : repas et/ou activités artistiques ou sportives et/ou soutien pédagogique. Aucune de ces activités n'est cependant obligatoire et la présence des élèves n'est pas contractuelle.
- (10) JU : Il s'agit en fait d'une offre qui n'est assurée que dans les établissements de Porrentruy et Delémont pour une petite partie des élèves.
- (11) NE : La grande majorité des élèves du secondaire I rentrent dîner à la maison. Quelques établissements donnent la possibilité aux élèves de rester à l'école pendant la pause de midi, mettent à disposition des locaux pour cela (réfectoires), parfois équipés de fours micro-ondes, mais il n'y a pas d'encadrement assumé par du personnel.

Source et complément d'information : Centre d'information et de documentation de la Confédération suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), Enquête auprès des cantons 2016-2017, <http://www.edk.ch/dyn/16272.php> (consulté le 26.02.2018).

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique/Unité de recherche Sociologie, statistique et monitoring de l'éducation (2018).